



MINISTÈRE DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DU TOURISME,
DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER
ET DE LA FRANCOPHONIE

—
Le Ministre
—

—
Le Secrétaire d'État
—

PARIS, LE 22.07.2021*000303

Mesdames et Messieurs les Parlementaires des Français de l'étranger,

Plusieurs d'entre vous ont bien voulu appeler notre attention sur la vaccination des Français de l'étranger.

Avant toute chose, nous souhaitons rappeler tous les efforts que la France déploie depuis le début de la crise pour que la vaccination soit accessible à tous et dans tous les pays et que le vaccin soit véritablement un bien public mondial.

Nous pouvons être fiers que la France contribue, avec les autres pays européens, à la facilité COVAX mise en place en faveur des pays fragiles. Cette solidarité vaccinale n'est pas qu'un impératif moral, mais aussi la seule façon de mettre fin, ensemble, à la pandémie et la première protection collective.

La France est aux côtés de ses citoyens où qu'ils soient dans le monde. Comme le Président de la République l'a indiqué dans sa lettre du 7 avril dernier, les Français de l'étranger ont toute leur place dans la stratégie vaccinale nationale. C'est ainsi que la France est le seul pays à avoir entrepris la vaccination de ses communautés à l'étranger là où elles ne peuvent pas avoir accès à des vaccins reconnus par l'agence européenne du médicament. Certains de nos partenaires ont mis en place des plans de vaccination mais uniquement pour leurs agents publics expatriés. Cette spécificité française témoigne de l'engagement du gouvernement à l'égard de ses citoyens.

Dès l'obtention de doses du vaccin Janssen/Johnson et Johnson à la fin du mois d'avril, des envois ont débuté. Ainsi, dès le 2 mai les premières doses ont été envoyées à Madagascar où la première opération de grande ampleur a été organisée. Par ailleurs, pour répondre à la situation urgente en Inde, 4 600 doses du vaccin Moderna ont été mobilisées, acheminées et inoculées sur l'ensemble du territoire indien où se trouvent nos compatriotes.

En deux mois, c'est dans près de 50 pays, sur tous les continents, que des doses ont pu être envoyées. L'avis de la Haute Autorité de Santé du 8 juillet, autorisant sous certaines conditions l'utilisation du vaccin Janssen pour les moins de 55 ans, va nous permettre de poursuivre dans cette voie. La vaccination est organisée en s'appuyant sur les ambassades et les consulats généraux, avec l'appui de structures sanitaires locales partenaires. Nous voulons saisir cette occasion pour remercier toutes celles et tous ceux qui se sont mobilisés, pour que cette opération inédite puisse avoir lieu.

.../...

À chaque fois, ce sont des opérations logistiquement lourdes et complexes qui ne peuvent être conduites sans l'accord des pays dans lesquels elles sont réalisées. Ceci explique que dans certains Etats, les vaccinations n'aient pas pu débiter, les négociations étant toujours en cours. Nous continuons de travailler activement avec ces pays.

Cette première phase va être amplifiée dans les prochaines semaines, en lien avec l'élargissement de la politique vaccinale nationale et va s'inscrire à la fois dans une géographie plus vaste et dans le temps long. Il va être fait appel, pour cette seconde phase, à une société spécialiste des questions de santé, AEMC France (ISOS) qui a été sélectionnée après une procédure d'appel d'offres. Cette société effectuera, dans un cadre contractuel, la vaccination à beaucoup plus grande échelle.

En parallèle des envois de vaccins, nous avons fait en sorte que, lors de leur passage en France, les Français de l'étranger puissent tous se faire vacciner comme l'avait annoncé le Président de la République. Cette possibilité est désormais explicitement mentionnée sur le site internet du ministère des solidarités et de la santé. Par ailleurs, afin de prendre en compte les temps de séjour plus limités de nos compatriotes sur le territoire national, il a été obtenu que les délais les plus courts recommandés entre deux injections, à savoir 21 jours, soient appliqués.

Si les modalités d'entrée en France sont différenciées en fonction de la situation sanitaire des pays de provenance et du statut vaccinal des voyageurs, nous tenons à vous confirmer que la vaccination, même si bien sûr les autorités françaises la recommandent vivement pour d'évidentes raisons sanitaires, ne conditionne pas juridiquement l'entrée sur le territoire pour les Français, qui disposent toujours d'un droit fondamental à entrer, séjourner et demeurer en France.


Par ailleurs, nous souhaitons vous préciser deux points. Tout d'abord, s'agissant des tests PCR et antigéniques, ceux-ci demeurent gratuits pour les Français de l'étranger de passage, alors qu'ils sont payants pour les non-résidents non nationaux. Ensuite, s'agissant du pass sanitaire, d'ici à la promulgation de la prochaine loi, nous travaillons avec le ministère de la santé et le secrétariat d'Etat au numérique à trouver une solution pour que l'ensemble des Français de l'étranger avec un schéma vaccinal complet revenant sur le territoire national obtiennent une équivalence et puissent circuler comme tous nos concitoyens sur le territoire national.

Soyez assurés que nous ne relâcherons pas nos efforts pour que la vaccination de nos compatriotes se poursuive et que tout soit mis en œuvre pour que leur sécurité sanitaire soit assurée. Nos services se tiennent naturellement à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire sur la situation de nos compatriotes dans telle ou telle géographie du monde.

Nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les Parlementaires des Français de l'étranger, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Jean-Yves LÉDRAN



Jean-Baptiste LEMOYNE